

Avis
relatif à l'agrément de dispositifs de traitement des eaux usées domestiques
et fiches techniques correspondantes

Numéro d'avis : 2024-CERIB-004

Date de l'avis : 01 juillet 2024

En application de l'article 7 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ et après évaluation, le Centre d'Études et de Recherches de l'Industrie du Béton agréé les dispositifs de traitement suivants :

Titulaire de l'agrément	Loreau 1998 avenue du 18 juin 1940, 56600 Lanester			
Dénomination commerciale	bebrik 6 EH en bloc sortie haute	bebrik 6 EH en bloc sortie basse	bebrik 6 EH en ligne sortie haute	bebrik 6 EH en ligne sortie basse
Capacité de traitement	6 Équivalents-Habitants			
Numéro national d'agrément	2024-005	2024-005-mod01	2024-005-mod02	2024-005-mod03
Historique	Modèle de référence agréé en 2024	Modèle de référence modifié en 2024	Modèle de référence modifié en 2024	Modèle de référence modifié en 2024

La fiche technique descriptive correspondante est présentée en annexe. Elle porte seulement sur le traitement des eaux usées. Elle ne porte ni sur la collecte, ni sur le transport, ni sur l'évacuation des eaux usées.

Le guide d'utilisation (*Guide d'utilisateur gamme bebrik*, 27 juin 2024, 98 pages) est disponible auprès du titulaire de l'agrément et sur le portail interministériel de l'assainissement non collectif à l'adresse : <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr>.

ANNEXE

Fiche technique descriptive associée aux dispositifs de traitement agréés bebrik

REFERENCES NORMALISATION ET REGLEMENTATION	
Références réglementaires et normatives	Arrêté du 7 septembre 2009 modifié Annexe ZA de la norme NF EN 12566-3+A2
Type de procédure	Simplifiée selon l'annexe 3 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié
Organisme notifié chargé de l'évaluation de l'agrément	Centre d'Études et de Recherches de l'Industrie du Béton

SYNTHÈSE DU FONCTIONNEMENT DES DISPOSITIFS	
Technologie de traitement	Filtres compacts à billes d'argile expansée alimentés au fil de l'eau
Description (nombre et fonction) des cuves / compartiments	2 cuves à 1 compartiment - fosse toutes eaux - filtre avec colonne de sortie
Liste des principaux équipements	- préfiltre dans la fosse toutes eaux - média filtrant (billes d'argile expansée) dans le filtre - chasse à flotteur - rampe de répartition dans le filtre Modèles bebrik 6 EH en bloc sortie haute et bebrik 6 EH en ligne sortie haute : - pompe de relevage intégrée - alarme

La périodicité de la vidange de ces dispositifs de traitement doit être adaptée en fonction de la hauteur de boues correspondant à un remplissage au plus égal à 50 % du volume utile de la fosse toutes eaux (voir la hauteur maximum de remplissage de boue avant extraction dans le tableau suivant). Les fréquences de vidanges théoriques à charge nominale indiquées dans le tableau suivant sont données à titre indicatif. Seul le remplissage à la hauteur indiquée doit déclencher la vidange.

La fosse toutes eaux est ventilée par une entrée d'air constituée par la canalisation d'amenée des eaux usées qui est prolongée jusqu'à l'air libre au-dessus du toit de l'habitation. Le filtre possède une entrée d'air située au-dessus du sol, équipée d'un chapeau d'évent. L'extraction des gaz des dispositifs de traitement est assurée par une canalisation rapportée au-dessus du faîtage du toit de l'habitation avec un extracteur.

Ces dispositifs peuvent être installés pour des résidences secondaires.

L'évacuation des eaux usées traitées se fait conformément à l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié précité (évacuation prioritairement réalisée par infiltration dans le sol ou irrigation souterraine des végétaux et, en cas d'impossibilité démontrée, par rejet vers le milieu hydraulique superficiel).

Les performances épuratoires concernant les paramètres microbiologiques n'ont pas été mesurées.

Des prescriptions techniques pourront être fixées par le préfet en application de l'article L. 1311-2 du code de la santé publique ou par le maire en application de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, lorsque des usages sensibles, tels que la conchyliculture, la cressiculture, la pêche à pied, le prélèvement en vue de la consommation humaine ou la baignade existent à proximité du rejet.

La charge organique pouvant être traitée par ces dispositifs peut aller jusqu'à la capacité de traitement présentée dans le tableau suivant.

SYNTHÈSE DES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES DISPOSITIFS					
Dénomination commerciale		bebrik 6 EH en bloc sortie haute	bebrik 6 EH en bloc sortie basse	bebrik 6 EH en ligne sortie haute	bebrik 6 EH en ligne sortie basse
Capacité de traitement		6 EH			
Numéro national d'agrément		2024-005	2024-005- mod01	2024-005- mod02	2024-005- mod03
Cuves	Nombre	2 assemblées		2 disjointes	
	Forme	parallélépipédique			
	Matériau	polyéthylène			
Fosse toutes eaux	Hauteur utile (cm)	110			
	Volume utile (m³)	2,91			
	Surface utile (m²)	3,02			
	Hauteur maximum de remplissage de boue avant extraction (cm)	60			
	Fréquence de vidange théorique à charge nominale (mois)	18			
Filtre	Hauteur utile du média (cm)	60			
	Hauteur utile du fil d'eau d'entrée (cm)	110			
	Surface utile (m²)	3,02			
	Débit déclaré (L/min) de la pompe de relevage pour une hauteur donnée (m)	120 à 4,5 m	-	120 à 4,5 m	-
SYNTHÈSE DES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIFS					
Hauteur maximale de remblai autorisée au-dessus des cuves (cm) (hauteur au-dessus de l'épaulement)		30			
Mise en œuvre possible en présence de nappe phréatique		oui			